

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

VERSAILLES

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DES LYCEES ET COLLEGES

BUREAU DPE C3

NOMINATIONS - PREMIERES AFFECTATIONS

EXTRAIT DE L'ARRETE MINISTERIEL N° 0000001 DU 10 11 95
VISA DU CONTROLEUR FINANCIER SOUS LE N° 018110 10 11 95

Article 1 MLE FRANC ANNE CECILE EVE

admis(e) aux EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE DU CAPES
session 1995

section : LETTRES MODERNES

L0202

EST NOMME(E) A COMPTE DU 01-09-1995 PROFESSEUR CERTIFIE STAGIAIRE
EST AFFECTE(E) DANS L'ACADEMIE DE : VERSAILLES

POUR SUIVRE SA FORMATION A :

IUFM 45 AVENUE DES ETATS UNIS 0781938H
VERSAILLES

A/C DU 01-09-1995 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996.

affectation à titre provisoire sans remboursement des frais
de changement de résidence

Article 2 SOUS RESERVE DE RECLASSEMENT (DECRET NO 51-1423 DU 05-12-51 MODIFIE),
L'INTERESSE(E) EST CLASSE(E) AU 1ER ECHELON DE LA CLASSE NORMALE A COMPTE
DU 01-09-95.

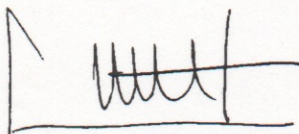
Article 3 L'INTERESSE(E) EST PLACE(E) DE PLEIN DROIT EN POSITION DE DETACHEMENT
DE SON CORPS D'ORIGINE ET POUR LA DUREE DU STAGE DANS
SON NOUVEAU CORPS A CONDITION D'AVOIR A LA DATE DE SA NOMINATION LA QUALI-
TE DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE D'UN CORPS RELEVANT POUR SON DETACHEMENT DE
LA DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES LYCEES ET COLLEGES.

Article 4 La présente nomination ne deviendra définitive que si
l'intéressé(e) est reconnu(e) physiquement apte à exercer ses
fonctions conformément aux dispositions du décret n° 86-442
du 14-03-86 modifié.

Article 5 Le Recteur de l'Académie de VERSAILLES
est chargé de la notification et de l'exécution du présent
arrêté.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau DPE C3

J.F. CHARLET



Fait à PARIS, le 10 11 95

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur des Personnels Enseignants
des lycées et collèges
Le sous-directeur
du recrutement

S.ROSENWALD

FF9019